

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 08 avril 2014 à 22H30 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Karine Pageau  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

#### **Renonciation de l'avis de convocation**

Considérant que les membres du conseil sont tous présents;

#### **Résolution 147-04-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renoncer à l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal et de discuter du point suivant :

- **Conciergerie**

Considérant que le dossier concernant la conciergerie n'est pas réglé ;

Considérant que l'offre de services de HB Entretien a été refusée conformément à l'article 161 du Code municipal;

Considérant qu'il est opportun de discuter de ce dossier;

Considérant la conclusion des discussions relatives à ce dossier;

#### **Résolution 148-04-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre une contre-offre à HB Entretien à savoir :

- Une offre de 20.00\$ de l'heure, taxes en sus, selon les heures travaillées en conformité avec la description dans l'offre de services que la municipalité a modifiée suite aux discussions entre les membres du conseil;
- Que cette offre de services fasse partie intégrante du contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et HB Entretien;
- Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir avec HB Entretien pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- Le présent contrat a une durée de un (1) an à partir de la signature du contrat et se renouvellera automatiquement par période successive de un (1) an à

moins que l'une ou l'autre des parties n'informe par courrier recommandé son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

- Que la présente résolution abroge la résolution 106-04-2014 à toutes fins que de droit.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 23H10.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*